



## Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

### Communiqué de presse

Jeudi 25 octobre 2012

### L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. le tronçon T0 (Pont de Sèvres – Noisy Champs) du réseau Grand Paris Express (92-94-93)
2. l'évaluation environnementale du projet de charte du parc national des Cévennes (07-30-48)
3. la demande d'autorisation de défrichement pour le bois de Mondragon dans le cadre de la LGV Rhin-Rhône (21)
4. l'installation de transit des sédiments de dragage de Jumièges-Yainville (76)
5. l'opération structurante de dévégétalisation du lit de la Loire entre Ancenis et Nantes (44-49)
6. la rectification de la passe d'entrée de l'embouchure de la Gironde (33)
7. le projet de ZAC des Villages Nature (77)
8. l'aménagement foncier de Saint-Gervais les Trois Clochers (86)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 24 octobre 2012 pour émettre huit avis :

#### **Tronçon T0 (Pont de Sèvres – Noisy Champs) du réseau Grand Paris Express**

La Société du Grand Paris (SGP) présente la construction du premier tronçon d'une des 4 lignes du réseau de transport « Grand Paris Express » : ligne nouvelle enterrée de métro automatique, d'une longueur de 33 km, contournant Paris par le sud, pour un montant total de plus de 5 milliards d'euros.

Les principaux enjeux environnementaux du projet s'apprécient en premier lieu à l'échelle locale et portent sur son insertion dans un environnement très urbanisé (contexte géologique, écoulement des nappes, risques d'inondation, précieux espaces verts, bruit, vibrations, traitement des plusieurs millions de m<sup>3</sup> de déblais et risques technologiques) ; ils s'apprécient en second lieu à l'échelle plus globale de la région et portent sur sa contribution aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de ralentissement ou d'arrêt de la perte de biodiversité, principalement par la réduction de l'artificialisation des sols.

L'insuffisance des études préalables sur les thèmes concernant des enjeux majeurs conduit l'Ae à estimer que le dossier est actuellement insuffisant pour donner à l'enquête publique tout son sens au regard des impacts du projet.

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86

Constatant la neutralité du projet en matière d'émissions de GES, et au vu de l'objectif dit du « facteur 4 », l'Ae s'interroge une fois de plus sur le fait que les plus importants projets du secteur des transports conduisent chacun individuellement à une quasi stabilité des émissions.

Ainsi, le bilan environnemental du projet résultera d'une part des impacts négatifs de son insertion locale, mal cernés au stade actuel des études et nécessitant des mesures d'évitement, réduction ou compensation dont beaucoup restent à définir, et d'autre part des impacts positifs qu'il peut induire sur une meilleure économie dans l'usage des territoires, dans l'ensemble de la région. Ces impacts positifs, difficilement chiffrables, peuvent être significatifs, si les politiques publiques dont ils dépendent par ailleurs (aménagement, maîtrise foncière, fiscalité, etc.) le permettent.

### **Evaluation environnementale du projet de charte du parc national des Cévennes**

Le projet de charte résulte formellement de la loi sur les parcs nationaux de 2006 et du nouveau décret sur le parc national des Cévennes de 2009. La future charte sera en outre le plan de gestion du Bien inscrit au Patrimoine mondial de l'humanité « Causses et Cévennes – paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen » et de la réserve de biosphère de l'UNESCO.

Pour l'Ae, le principal enjeu de la charte est d'assurer le maintien d'un équilibre, par nature fragile mais qui paraît jusqu'ici préservé, entre un patrimoine naturel de très grande qualité et une activité humaine garante de sa conservation.

L'Ae a noté la grande clarté de présentation du projet de charte et de ses documents annexes.

Sur le fond, l'absence d'un bilan des actions passées de l'établissement public, créé en 1970, et de leurs résultats empêche d'apprécier les infléchissements nécessaires pour répondre aux enjeux identifiés. Ceci a conduit l'Ae à formuler des recommandations plus particulières sur certains enjeux prioritaires :

1. le maintien des milieux ouverts et de l'agropastoralisme, y compris la gestion de l'espèce loup, qui constitue une préoccupation émergente importante,
2. la gestion de l'eau, face à des conflits d'usage déjà constatés et qui risquent de s'accroître,
3. la gestion forestière, dans laquelle interviennent trois établissements publics dont l'action doit être concertée face à des enjeux communs, notamment les changements climatiques,
4. la chasse et les équilibres faune-flore, sources de difficultés passées bien identifiées.

### **Demande d'autorisation de défrichement pour le bois de Mondragon dans le cadre de la LGV Rhin-Rhône (Côte d'Or)**

La déclaration d'utilité publique de la LGV date de 2002 et les mesures compensatoires globales prévues à cette occasion sont en cours d'exécution. Le défrichement prévu aujourd'hui par le maître d'ouvrage de la ligne RFF (réseau Ferré de France) concerne 42 hectares de chânaie-charmaie, écologiquement intéressants.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la compensation de la disparition des zones humides (l'ancien étang Larsingue) et le calendrier des travaux prévus. L'intervention d'écologues est demandée et portée à l'attention de l'autorité délivrant l'autorisation de défrichement.

### **Installation de transit des sédiments de dragage de Jumièges-Yainville (Seine-Maritime)**

Troisième dossier soumis à l'avis de l'Ae d'un programme de cinq installations de transit en rive de Seine : la plupart des recommandations faites par l'Ae sur les deux premiers dossiers ont été prises en compte.

Le projet présenté par l'établissement public Grand Port Maritime de Rouen consiste, dans un site de dépôt actuellement en activité et sur les 4,5 ha de deux anciennes chambres de dépôts de sédiments de dragage, en l'aménagement de quelques infrastructures strictement liées à la reprise des matériaux après ressuyage pour un usage en BTP.

Les impacts du projet sur l'environnement sont limités, les eaux polluées qui reviennent à la Seine après ressuyage des sédiments de dragage provenant exclusivement de la Seine.

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86

L'Ae recommande notamment de présenter globalement les types d'impacts liés aux quatre autres sites, afin de justifier la conclusion sur l'aspect purement local des impacts, et de définir les modalités d'une caractérisation et d'un suivi des eaux revenant à la Seine.

### **Opération structurante de dévégétalisation du lit de la Loire entre Ancenis et Nantes (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire)**

C'est dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature et plus particulièrement de la restauration du lit de la Loire<sup>1</sup> que Voies navigables de France (VNF) envisage de procéder à des travaux de dévégétalisation du lit mineur du fleuve qui concourront à l'atteinte d'objectifs hydrauliques, morphologiques, naturalistes et paysagers.

Coupe des végétaux ligneux, dessouchage et/ou scarification du sol seront menés dans 15 secteurs, tous à l'intérieur du site Natura 2000 de la vallée de la Loire dont « les formations boisées du lit mineur constituent un habitat à entretenir et rajeunir ».

Les potentiels effets cumulés avec d'autres interventions sur le même site, les interventions sur les formations herbacées, notamment les mégaphorbiaies, l'information du public sur le projet et ses impacts, et enfin la prise en compte du programme 2012-2020 de restauration du lit de la Loire sont l'objet des principales recommandations de l'Ae.

### **Rectification de la passe d'entrée de l'embouchure de la Gironde (Gironde)**

Dans l'estuaire de la Gironde aux nombreux enjeux environnementaux, le Grand port maritime de Bordeaux prévoit le dragage d'un nouveau chenal de 3,5 km de long sur 300 m de large pour 15 m de tirant d'eau et le dépôt des sédiments récupérés dans une nouvelle zone en mer (6 millions de m<sup>3</sup> de sédiments sableux sur 4,6 km<sup>2</sup>) mis à part 0,6 million de m<sup>3</sup> qui serviront au remblaiement d'un ancien dépôt à terre.

Ce projet affectera les espèces pélagiques<sup>2</sup> et benthiques<sup>3</sup>.

Prendre en compte les recommandations du Conseil scientifique, intégrer à l'étude d'impact les informations relatives aux procédures Natura 2000 et à la destruction d'espèces protégées et aussi l'évaluation des impacts du programme d'aménagement portuaire au Verdon-sur-Mer, présenter les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation des impacts liés à la destruction d'espèces et d'habitats protégés et de leur suivi, telles sont les principales recommandations de l'Ae.

### **Projet de ZAC des Villages Nature (Seine-et-Marne)**

La création de cette Zone d'aménagement concertée est sollicitée par l'établissement public d'aménagement EPAFRANCE pour encadrer la réalisation du projet « Villages Nature ». Ce dernier comporte la réalisation d'unités d'hébergement et de grands équipements récréatifs (particulièrement aquatiques et nautiques) pour une surface de plancher de 260 000 m<sup>2</sup> sur 259 ha de terres agricoles et forestières ; il a été déclaré d'utilité publique le 27 juillet 2012.

Ce projet a déjà fait l'objet de 3 avis d'autorités environnementales : l'étude d'impact figurant dans le dossier n'intègre aucune de leurs remarques.

L'Ae maintient les recommandations qu'elle a déjà formulées et précise certaines d'entre elles. Elle recommande en outre l'intégration des éléments non produits et désormais exigés en application du nouveau régime des études d'impact en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012.

---

<sup>1</sup> Les aménagements pour le commerce fluvial et l'extraction de sable ont en effet progressivement provoqué dans son lit un abaissement des fonds et de la ligne d'eau à l'étiage, une augmentation des courants, une intrusion de la marée jusqu'à Anetz et une expansion de la végétation dans le lit mineur.

<sup>2</sup> Espèces présentes et circulant sur toute la colonne d'eau

<sup>3</sup> Espèces vivant près du fond marin et dans le sédiment

### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86

## **Aménagement foncier de Saint-Gervais les Trois Clochers (Vienne)**

La réalisation de cet aménagement est consécutive à la construction de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA). Le projet de restructuration parcellaire est accompagné de travaux connexes modifiant les haies, les fossés, les chemins et quelques petits boisements ou arbres isolés.

L'Ae estime que l'étude d'impact est insuffisante.

Ses recommandations portent notamment sur l'articulation du projet avec le programme constitué par la ligne à grande vitesse, les inventaires faune, flore et zones humides, la prise en compte de la directive « nitrates » et des effets induits potentiels du projet. Elles portent tout particulièrement sur le respect des obligations réglementaires s'appliquant à cet aménagement.

**Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :**  
**<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>**

*L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86